

- République Française -



Mairie d'Aiguèze 30760 AIGUEZE
TEL 04.66.82.14.77
FAX 04.66.82.35.26
mairie.aigueze@orange.fr
www.aigueze.fr

Arrêté N° PM_05_07_2022

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS

Le Maire d'AIGUEZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
VU le Code Rural et notamment les articles L.211-19-1 et suivants,

CONSIDERANT : qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique
toutes les mesures relatives à la circulation des chats et notamment d'interdire la divagation des chats.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire d'AIGUEZE.

ARRETE

Article 1 :

Il est expressément interdit de laisser errer des chats sur la voie publique ou dans les champs. Défense est faite de laisser les chats fouiller dans les ordures ou dans les dépôts d'immondices.

Article 2 :

Autorise l'Agent de Police Municipale d'AIGUEZE, en collaboration avec un agent des services techniques à effectuer une opération de capture de chats errants, sur la voie publique de la commune de AIGUEZE.

L'opération se déroulera du 06 au 13 juillet 2022.

Article 3 :

Cet arrêté sera affiché en Mairie, à proximité du lieu de capture et sur le site internet de la commune www.aigueze.fr.

Article 4 :

Les animaux capturés seront remis aux services vétérinaires concernés par le contrat les liants à la Fondation 30 millions d'amis dans le cadre de la convention « Chats libres » qui la lie à la municipalité de AIGUEZE.

Article 5 :

Les éventuels frais engendrés par cette **capture à des fin de stérilisations et d'identifications** seront à la charge de la collectivité.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règlements en vigueur, sera adressé à :

M. Le Maire d'AIGUEZE ;

Mme L'Agent de Police Municipale d'AIGUEZE ;

M. Le Directeur de la Fondation 30 Millions d'Amis, 40 court Albert Premier 75008 PARIS;

M. Le Directeur de la Clinique Vétérinaire du Vieux Pont, 120 rue du Major Soler 30130 PONT ST ESPRIT ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à AIGUEZE, le 5 juillet 2022.

 Le Maire,

Charles BASCLE